



**PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant dérogation temporaire à la réglementation
sur les bruits de voisinage**

**La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2026 confiant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du mercredi 1er juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant les dispositions applicables aux bruits de voisinage provenant de travaux réalisés dans le cadre d'activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, mettant en œuvre des outils ou des appareils produisant un bruit d'une intensité gênante pour le voisinage, et devant être interrompus entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée les dimanches et jours fériés, selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 ;

Considérant la faculté donnée au préfet de déroger à ces dispositions horaires en cas de nécessité, en application du 2^e alinéa du même article de l'arrêté du 10 juillet 2000 ;

Considérant le placement en niveau de vigilance orange canicule du département d'Ille-et-Vilaine à compter du mardi 07 juillet 2026, 12h00 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'amplitude des horaires autorisés en période de canicule sévère afin de permettre la poursuite de l'activité professionnelle dans des conditions de température plus clémentes pour la sécurité des travailleurs concernés ;

Considérant que la mesure envisagée est limitée dans le temps et dans son champ d'application et apparaît proportionnée aux risques encourus ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 08 juillet 2026 6H00, dans l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, les entreprises sont autorisées à effectuer des travaux bruyants de 6h00 à 20h00, du lundi au vendredi, par dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000.

Les mesures du présent arrêté s'appliquent jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Conformément à l'article R. 472-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, et les maires d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 07 juillet 2026

La préfète déléguée pour la défense et la
sécurité de la zone Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim


Aurore LE BONNEC